

Pyrénées-Alpes

ARRONDISSEMENT

OLORON-S^{te} MARIE

CANTON

LASSEUBE

COMMUNE

LASSEUBE

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé 19
 Nombre de conseillers en exercice 19
 Nombre de conseillers qui assistent à la séance 19

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un Maire et de 5 adjoints

Nota

Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat de la mairie.

L'an deux mille dix, le trente avril, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de LASSEUBE

proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 18 avril et 25 avril 2010, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

1 VALIANI Jean-Louis	13 BORDENAVE - NOUVES Sébastien
2 CAZADOUMECQ-COGES Michèle	14 LAGREULA Henri
3 GUILHEM - BOUHABEN Serge	15 LAZETTE JACOB Joëlle
4 PORTATIU - CAMBUSSET Patrick	16 REBOUE - LABORDE Félix
5 TUCA Alain	17 DUFOSSÉ Anne - Sophie
6 BORDENAVE Yves	18 CAZALET Rachel
7 MONTET Rachel	19 COPPIN Emmanuel
8 LAMPLE David	20
9 LAURENT Murielle	21
10 BOURDET-PEES Neus	22
11 SAUENAVE Michel	23
12 FABRE Joëlle	

ne rien écrire dans cette case

Absents MM(Mmes) ⁽¹⁾ :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VALIANI Jean-Louis Maire ⁽²⁾, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM(Mmes) :
 LAZETTE JACOB Joëlle, REBOUE - LABORDE Félix, DUFOSSÉ Anne - Sophie, CAZALET Rachel, COPPIN Emmanuel

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. LAGREULA Henri, le(la) plus âgé(e) des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M^{lle} CAZALET Rachel

Élection du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	19
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽³⁾	=	6
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	13
Majorité absolue ⁽⁴⁾	=	7

Ont obtenu :

M. VALIANI Jean-Louis ⁽⁵⁾ Treize voix ⁽⁶⁾ (13)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)

M ⁽⁷⁾ VALIANI Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).

(1) Indiquer si les conseillers absents se sont fait ou ne se sont pas fait excuser.
 (2) Ou adjoint ou conseiller municipal faisant fonctions de Maire.

(3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(4) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(5) Mettre le nombre de voix en lettres.

(6) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(7) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.